REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_4

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre juin à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	15
votants	20

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 06/06/2025
et de la publication sur le site internet
le : 06/06/2025

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Hervé BERNE.

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Philipe MURET,
Monsieur Grégory HERMELIN.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/41	OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET, Adjointe au Maire,

Avec les lois EGALIM et Climat et Résilience qui imposent l'introduction de produits bio et locaux ainsi que des critères de qualité et durabilité dans les menus scolaires, il est devenu nécessaire de prendre en compte ces obligations pour la gestion de la restauration scolaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/47 en date du 05 août 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire et son règlement intérieur ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALIM) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/41 DU 4 JUIN 2025 (SUITE)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) ;

Considérant les obligations imposées aux communes par la loi EGALIM, notamment l'introduction de produits bio et locaux dans les menus scolaires ;

Considérant que la loi EGALIM impose aux services de restauration collective de proposer 50 % de produits dits de qualité et durables, dont 20 % de produits biologiques ;

Considérant que la loi Climat et Résilience renforce ces obligations en ajoutant l'obligation de 60 % de viandes et produits de la pêche de qualité et durables ;

Considérant l'augmentation des coûts liés à l'approvisionnement en produits bio et locaux ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de la restauration scolaire ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

- **Enfants :** 2,70 €
- **Enseignants :** 6,00 €
- **Autres adultes :** 7,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 2025 :

  Enfants : 2,70 €
  Enseignants : 6,00 €
  Autres adultes : 7,00 €

- **DÉCIDE** que les tarifs précédemment fixés par la délibération 05 août 2021 sont abrogés à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE